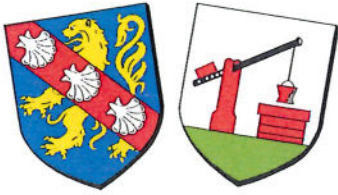


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 054/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux aériens avec camion-nacelle au niveau du poteau électrique en face du numéro 21 rue du Tribunal,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Tribunal le mercredi 03 avril 2024 de 07h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00, à partir de son intersection avec la rue des Eglises.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise PAUTLER.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise PAUTLER (13 Rue d'Eschbach à 67580 Mertzwiller)
- à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen
- aux riverains de la rue du Tribunal

Fait à Oberbronn, le 28/03/2024



Le Maire,


P. BETTINGER